



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation  
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales



40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 77 55 31

**D.R.E.A.L**

Arrêté n°2011-1581

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

**Société HUNTSMAN SURFACES SCIENCES à HAN SUR MEUSE**

**Le PRÉFET de la MEUSE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Livre V du Code de l'Environnement, et notamment son article R. 512-31;

**VU** le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté n°2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE ;

**VU** les courriers de la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES en date du 2 mars 2011 et du 25 mars 2011 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 20 avril 2011 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans sa séance du 23 mai 2011 ;

**VU** les courriers des 20 mai et 14 juin 2011 dans lequel l'exploitant formule ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**CONSIDERANT** la pollution accidentelle de la Meuse du 9 février 2011, provoquée par des rejets aqueux de l'usine chimique exploitée par la société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES à HAN SUR MEUSE ;

**CONSIDERANT** que les activités exercées par la HUNTSMAN SURFACE SCIENCES dans son établissement de HAN SUR MEUSE sont de nature à porter atteinte aux intérêts à protéger mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il convient en conséquence de prévoir des mesures adaptées destinées à prévenir ou empêcher ces atteintes ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation des eaux de refroidissement en circuit fermé constitue une meilleure technique disponible ;

**CONSIDERANT** qu' il est nécessaire de fixer des prescriptions additionnelles pour renforcer la prévention de la pollution des eaux par l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES à HAN SUR MEUSE ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ de l'arrêté**

La société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES, dont le siège social est situé sur la commune de HAN SUR MEUSE, est tenu pour son usine chimique de HAN SUR MEUSE :

- de fournir une étude technique sur la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement des ateliers ELTESOL et CSA, accompagnée d'un échéancier de réalisation et d'une proposition de surveillance renforcée sur le paramètre HCT au rejet aqueux vers la Meuse jusqu'à la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement
- de justifier l'aménagement d'une aire de lavage de camions citernes étanche et reliée au bassin du parc T de l'usine ;
- de produire l'avis critique d'un tiers expert compétent, dont le choix sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées, sur la méthodologie utilisée actuellement pour s'assurer de l'absence de mousse dans les effluents aqueux rejetés dans la Meuse et contrôler leur teneur en matières actives (en détergents), prévue à l'article 46.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié.

### **Article 2 : Echancier**

Les mesures demandées à l'article précédent doivent être réalisées dans les délais suivants à compter de la date de notification du présent arrêté :

| <b>Dispositions</b>  | <b>Délais</b>   |
|--|-----------------|
| Proposition d'une surveillance renforcée sur le paramètre HCT au rejet vers la Meuse, Meuse jusqu'à la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement.        | <b>15 jours</b> |
| Justification de la commande de l'étude technique sur la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement des ateliers ELTESOL et CSA                           | <b>15 jours</b> |
| Fourniture d'une étude technique sur la mise en circuit fermé des eaux de refroidissement des ateliers ELTESOL et CSA accompagné d'un échéancier de réalisation. | <b>3 mois</b>   |
| Mise en circuit fermé des eaux de refroidissement de l'établissement.  | <b>15 mois</b>  |
| Aménagement d'une aire de lavage de camions citernes étanche et reliée au bassin du parc T de l'établissement.   | <b>3 mois</b>   |
| Avis critique d'un tiers expert compétent sur la méthodologie prévue à l'article 46.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié.   | <b>2 mois</b>   |

### **Article 3 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

#### **Article 4 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Il commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le délai est d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de HAN SUR MEUSE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### **Article 6 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de HAN SUR MEUSE,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine – Service prévention des risques,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

#### **\* à titre de notification à :**

- Mme le Directeur Général de la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES – ZI de HAN SUR MEUSE – BP 19 – 55300 SAINT MIHIEL.

#### **\* à titre d'information aux :**

- Sous Préfet de Commercy,
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine – Service ressources et milieux naturels,
- Directeur Départemental des Territoires – service Urbanisme-Habitat,
- Directeur Départemental des Territoires – service Environnement,
- Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

BAR LE DUC, le 18 AOUT 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



ERIC BOUCOURE

POUR COPIE CONFORME  
Le Chef de Bureau délégué,



Vassili CZORNY

